



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 29 JAN. 2019

### Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Vanessa BOUCAUT**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr](mailto:vanessa.boucaut@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 janvier 2019, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2018-10** concernant l'extension de 1 462 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés à Saint-Pierre-les-Elbeuf.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 modifiant l'arrêté du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime. ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée au secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Seine-Maritime le 29 novembre 2018, par la SAS ELBEUF DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés, agissant en qualité d'exploitante, et visant à l'extension de 1 462 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés ;

- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 janvier 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDÉRANT**

- qu'en octobre 2008, le magasin E.Leclerc a déclaré réaliser une extension de 984 m<sup>2</sup> de son hypermarché et une extension de 590,46 m<sup>2</sup> de sa jardinerie, soit une surface de vente supplémentaire de 1 574 m<sup>2</sup> ;
- que les dispositions transitoires de la Loi de Modernisation et de l'Economie (LME) du 04 août 2008 autorisaient les extensions d'ensembles commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> sans passage en CDAC, même si l'extension dépassait le seuil de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- que le 23 juillet 2014, le Conseil d'État a considéré que les surfaces de vente acquises durant la période LME devaient faire l'objet d'une demande de régularisation et que le pétitionnaire souhaite aujourd'hui être en conformité avec la jurisprudence ;
- que les extensions réalisées ont été réparties par 1 304 m<sup>2</sup> d'extension sur l'hypermarché, 51 m<sup>2</sup> sur la jardinerie et 107 m<sup>2</sup> dans la galerie marchande, soit 1 462 m<sup>2</sup> d'extension à régulariser ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet est en adéquation avec le projet d'aménagement et de développement durable du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT par sa localisation au sein de la zone d'activité de l'Oison et sa réponse aux besoins quotidiens, occasionnels ou exceptionnels ;
- que le projet est compatible avec le document d'aménagement commercial (DAC) du SCOT préconisant l'adaptation, l'amélioration et la modernisation des pôles commerciaux majeurs, dont fait partie l'enseigne, pour permettre une évolution du commerce tout en économisant de l'espace ;
- que le projet respecte le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-les-Elbeuf, approuvé le 11 février 2014, préconisant le renforcement des pôles d'attractivité de la commune, notamment la zone d'activité de l'Oison ;
- que le magasin est desservi par des chemins piétonniers et une ligne de bus du réseau Astuce de la Métropole Rouen Normandie, et que les flux de véhicules ne sont pas impactés par cette extension ;
- que des places dédiées à la recharge de véhicules électriques et un parc à vélos ont été installés pour prendre en compte la mobilité douce ;
- que l'extension n'a pas généré de construction, ni d'imperméabilisation supplémentaire, et ne consiste qu'en un aménagement d'espaces existants.

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée ( 9 oui et 1 abstention sur 10 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Patrice DESANGLOIS, maire de Saint-Pierre-les-Elbeuf, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Danielle PIGNAT, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau

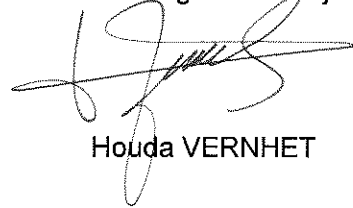
- départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs
  - monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
  - madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
  - monsieur Guy PESSY (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
  - monsieur Paul BERNARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Eure).

S'est abstenu :

- monsieur Richard JACQUET, maire de Pont-de-l'Arche (Eure).

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 janvier 2019, autorise la SAS ELBEUF DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés, à procéder à l'extension de 1 462 m<sup>2</sup> du magasin E.Leclerc situé à Saint-Pierre-les-Elbeuf (76320) route de Pont de l'Arche, ZI des Grands Prés, portant la surface totale de vente du magasin à 15 562 m<sup>2</sup>.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

dans un délai d'un mois.